



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.5/43/L.3  
18 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 118 de l'ordre du jour

### CORPS COMMUN D'INSPECTION

#### Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officieuses

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/259 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et, en particulier, 42/218 du 21 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport annuel du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1987 au 30 juin 1988 1/, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun 2/,

1. Prend acte du rapport annuel du Corps commun d'inspection;
2. Se félicite des mesures qui ont été prises jusqu'ici pour améliorer la qualité, l'efficacité et la présentation des rapports du Corps commun, conformément à sa résolution 42/218;
3. Encourage le Corps commun à poursuivre ses efforts dans ce sens, en particulier en ce qui concerne la section de son rapport annuel dans laquelle il rend compte de ses constatations quant à l'application de ses recommandations;
4. Encourage également le Corps commun, lorsqu'il élaborera ses futurs rapports, à en limiter si possible la partie descriptive et à développer la partie

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 34 (A/43/34).

2/ A/43/556.

évaluation, tout en recommandant des améliorations qui soient à la fois pratiques et réalistes;

5. Prend note du programme de travail du Corps commun pour 1988 ainsi que des éléments essentiels du programme de travail proposé pour 1989-1990 3/;

6. Prie le Corps commun d'envisager une approche plus sélective dans l'élaboration de son programme de travail, en vue de limiter le nombre de ses rapports et d'en améliorer la qualité;

7. Invite le Corps commun d'inspection, dans le cadre de ses autres fonctions, à inclure dans son projet de programme de travail la fourniture aux organisations participantes de conseils sur leurs méthodes d'évaluation interne, ainsi qu'un plus grand nombre d'évaluations spéciales de programmes et d'activités, eu égard aux aspects relatifs aux programmes signalés par le Comité du programme et de la coordination et compte dûment tenu des mandats des organisations intéressées;

8. Invite également à ce propos le Corps commun à s'intéresser de plus près aux questions budgétaires et administratives ainsi qu'aux questions de gestion, en particulier celles qui sont relevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, et par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports de vérification de gestion, ainsi qu'aux secteurs du système des Nations Unies où des réformes sont en cours;

9. Prie le Secrétaire général et le Corps commun, lorsqu'ils portent à l'attention des organes intéressés du système des Nations Unies tous les rapports du Corps commun portant sur des questions qui relèvent de leurs domaines de compétences respectifs, de veiller à ce que les rapports du Corps commun soient présentés le plus tôt possible aux organes en question;

10. Prie le Corps commun de recommander de nouvelles procédures visant à favoriser un examen plus détaillé de ses rapports par les organes compétents du système des Nations Unies;

11. Sait gré au Secrétaire général d'avoir amélioré la teneur et le mode de présentation de son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun 4/;

12. Invite le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination et en consultation avec le Corps commun, à assurer le maintien d'une capacité de recherche efficace et productive au secrétariat du Corps commun;

---

3/ A/43/161, annexe.

4/ A/43/556.

13. Souligne qu'il importe d'appliquer les critères de sélection les plus élevés pour les nominations de candidats aux postes d'inspecteur, comme le stipule le chapitre 2 du statut du Corps commun, et d'accorder une importance particulière à l'expérience des questions administratives et financières, à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, en prenant en considération, si possible, une connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales;

14. Souligne également à cet égard l'importance des consultations prévues à l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection pour l'examen des qualifications des candidats proposés;

15. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes;

16. Prie le Corps commun d'inspection de tenir compte des directives exposées ci-dessus lorsqu'il arrêtera définitivement son programme de travail pour 1989-1990, et de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

-----